RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE MAYOTTE

Arrêté n°2026-AG-038 portant composition du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte

Vu *le Code de l'éducation ;*
Vu *le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;*
Vu *les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-011 portant désignation d'un grand service public au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-012 portant désignation d'une association scientifique et culturelle au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-013 portant désignation d'une personnalité extérieure à titre personnel au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-014 portant désignation d'une personnalité extérieure à titre personnel au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-015 portant désignation d'une personnalité extérieure à titre personnel au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *la délibération n°2025-CA-016 portant désignation d'une personnalité extérieure à titre personnel au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *les décisions des organismes siégeant au titre des personnalités extérieures, portant désignation de leurs représentants ;*
Vu *les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections et élections partielles des représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*
Vu *l'arrêté n°2026-AG-023 portant composition du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte ;*

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1er - Composition du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte

Le Conseil d'Administration (CA) de l'Université de Mayotte est composé comme suit :

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

Membres élus	
Monsieur Elliott SUCRÉ	Collège des professeurs des universités et personnels assimilés
Madame Sylvie WHARTON	
Monsieur Marc DUBOIS	Collège des maîtres de conférences et personnels assimilés
Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ	
Madame Myriam DI BETTA	Collège des autres enseignants et autres personnels rattachés à l'établissement pour leurs activités de recherche
Madame Marine TESSON	
Monsieur Aktoibi SOUFFOU	Collège des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
Monsieur Soulaïmana MADI ALI	
Madame Nousra ATTOUMANI, titulaire	Collège des usagers
Monsieur Abdou Bendji CHAMSIDDINE, suppléant	
Monsieur Yohann Daniel ELISABETH-MESNAGER, titulaire	Collège des usagers
Personnalités extérieures	
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE titulaire	Département de Mayotte
Monsieur Abdoul KAMARDINE, suppléant	
Madame FARADJI CHakila, titulaire	Commune de Dembéni
Monsieur Abdou DAHALANI, titulaire	Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte
Monsieur Dominique MAROT, suppléant	
Monsieur Kamaldine ATTOUMANI, titulaire	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Mayotte
Monsieur Kamal YOUSSOUF, suppléant	
Mme Moinaecha MOHAMED, titulaire	Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte
Mme Béatrice BRUCTER, suppléante	
Monsieur Ali MADI, titulaire	Fédération Mahoraise des Associations Environnementales
Monsieur Naïlane-Attoumane ATTIBOU, suppléant	
Madame Anrafati COMBO	Personnalités désignées à titre personnels
Madame Anne RENAULT	
Madame Taambati MOUSSA	
Monsieur Kadafi ATTOUMANI	
Membres de droit	
Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED	Président de l'Université de Mayotte
Madame Valérie DEBUCHY	Rectrice de l'académie de Mayotte, chancelière des universités
Madame Leïla NEDJAR	Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte
Monsieur Bruno SIMON	Agent comptable de l'Université de Mayotte

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

Article 2 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de quatre ans, à l'exception des représentants des usagers dont le mandat est de deux ans.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la première réunion dudit Conseil, soit à compter du 13 décembre 2025.

Article 3 - Exécution et publicité du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte.

Fait à Dembéni, le 30 octobre 2026

Le Président de l'Université de Mayotte

Abal-Kassim CHEIK AHAMED